



## DELIBERATION 2020-62

LE DIX SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SEPT AOUT DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS :** M. RIO - MME RIMBERT - M. PLAUTIN - MME FABRY - M. PIOT - MME BRUEL - M. VAN LEYNSEELE - MME MOREAU - M. HIVIN - M. BRUGUIERE - MME PASSERAT DE LA CHAPELLE - MME BIANCO CHAINE - M.QUINTIN - MME MOUGIN - MME ABOU-EL-WAFA - MME FERRAI - M. LEFEVRE - M. WALCZACK - M. BLANCHARD - M. TREPEAU - M. CADIOU - MME MAURIN - M. ROBIN - MME FASSIO - MME MYSONA - M. BOISSEAU - M. LACOMBRE - M. THEOL

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** MME PENA A M. PIOT - M. ODIN A M. PLAUTIN - MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE A MME MOREAU - MME GUIRAUD A M. BOISSEAU - MME MASANET A MME MYSONA

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS :**

Madame MAURIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Frais de représentation du Maire**

L'article L2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe dédiée au frais de représentation du maire.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la commune de voter la somme de 3 600€ annuelle pour couvrir ses dépenses supportées dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

**Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :**

Pour	26
Contre	MME GUIRAUD - M. BOISSEAU - MME FASSIO - M. LACOMBRE - MME MYSONA - M. ROBIN - MME MASANET
Abstention	

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le 11/09/2020

**SLOW**

ID : 034-213402704-20200910-DEL2020\_62-AI

**Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **AUTORISE** le versement d'une enveloppe annuelle de 3 600€ maximum au Maire
- **DIT** que les pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6536

**François RIO**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

